

## OBJET

Approbation du retrait du Smer la Tégéval du groupement de commande du CIG pour la dématérialisation des procédures

## DATE DE CONVOCATION

19 octobre 2017

Nombre d'Élus pouvant siéger :	10
Présents :	3
Pouvoirs :	1
Pour :	3
Contre :	0
Abstention	1

## ADOPTÉE

Unanimité

**Date et visa de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis**

## **Délibération n°2017-10-19/04**

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf octobre, le Comité syndical mixte d'étude et de réalisation de la Tégéval s'est réuni au Conseil départemental du Val-de-Marne, Hôtel du département du Val-de-Marne, salle des conférences 5ème étage, à Créteil, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean GRAVELLE.

Étaient présents : Madame Hélène de COMARMOND, Messieurs Pierre-Jean GRAVELLE et Didier DOUSSET, pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales et des statuts du Syndicat mixte d'étude et de réalisation la Tégéval.

Étaient absents excusés : Mesdames Anne CABRIT, Marie-Carole CIUNTU, et Nathalie DINNEN, Messieurs Didier DOUSSET, Pierre GARZON, Didier GONZALES et Laurent LAFON.

Madame Anne CABRIT a donné pouvoir à Monsieur Pierre-Jean GRAVELLE.



**DELIBERATION N°2017-10-19/04 DU 19 OCTOBRE 2017 RELATIVE À L'APPROBATION DU RETRAIT D'ADHÉSION DU SMER LA TEGEVAL DU GROUPEMENT DE COMMANDE DU CIG POUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES**

**LE COMITE SYNDICAL**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code des marchés publics

**VU** la délibération n°2017-10-19/03 du 19 octobre 2017 approuvant l'adhésion du Smer la Tégéval au GIP MAXIMILIEN

**VU** le rapport présenté par Pierre-Jean GRAVELLE, Président du Smer la Tégéval,

**Considérant** que l'adhésion au Groupement d'intérêt public Maximilien présente un intérêt pour le Smer la Tégéval

**DELIBERE**

Article 1 : le comité syndical approuve le retrait d'adhésion du Smer la Tégéval au Groupement de commande du CIG pour la dématérialisation des procédures.

Article 2 : autorise Monsieur Pierre-Jean Gravelle à signer tous les actes relatifs à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois, an susdits

Le Président du Smer la Tégéval

M. Pierre-Jean GRAVELLE



Vu et transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis, en application de l'article 7 de la loi du 22 juillet 1982, Le 20 octobre 2017

Le Président du Smer La Tégéval



Pierre-Jean GRAVELLE

